

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## PATE DE MONTAGE HT CERAMIQUE

Version:4

Date de révision: 4/11/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: PATE DE MONTAGE HT CERAMIQUE
1. 1. 1. N° CE: Non applicable.
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Pour plus de renseignements, consulter la fiche technique.
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: SELD  
6 rue Jules Guesde – ZI du Pontet  
F-69360 Saint Symphorien d'Ozon  
France  
Tél: +33 (0)4 37 25 16 16  
Télécopie: +33 (0)4 78 21 80 70  
Courriel: contact@mecatech-performances.com
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: FR - INRS Tél: +33 (0)1 45 42 59 59  
Centre anti poison PARIS : 01 40 37 04 04  
Centre anti poison LYON : 04 78 54 14 14  
Centre anti poison MARSEILLE : 04 91 75 25 25
1. 5. N° code du produit: 409012

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: \* Aérosol infl. 1 / SGH02 - H222 \*  
\* STOT un. 3. / SGH07 - H335 et H336 \*
2. 2. Éléments d'étiquetage:
-  
- Danger -
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement: -
2. 2. 2. Mention de danger: H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H335-336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
2. 2. 3. Prévention: P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
2. 2. 4. Intervention: P304 EN CAS D'INHALATION:  
P340 Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P312a Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
2. 2. 5. Stockage: P410 Protéger du rayonnement solaire.  
P412 Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.  
P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P405 Garder sous clef.
2. 2. 6. Élimination: P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international
2. 3. Information(s) complémentaire(s): Contient 68.85 % en masse de composants inflammables.
2. 4. Dangers principaux: Extrêmement inflammable.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## PATE DE MONTAGE HT CERAMIQUE

Version:4

Date de révision: 4/11/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

2. 5. Autres dangers: Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites.

### 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers pour la santé:

- HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
  - N° CE: 919-857-5
  - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463258-33
  - Conc. (% pds) : 30 < C <= 40
  - SGH :
  - \* SGH02 - Flamme - Attention - Liq. infl. 3 - H226
  - \* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - STOT un. 3. - H336 \* SGH08 - Danger pour la santé
  - Tox. asp. 1 - H304
  - Divers :
  - DL50 / Cutanée / Lapin = >5000 mg/kg
  - DL50 / Orale / Rat = >5000 mg/kg
  - CL50 / 96h / Oncorhynchus mykiss = >1000 mg/l
  - CE50 / 48h / Daphnia magna = >1000 mg/l
  - CEr50 / 72h / Algues = >1000 mg/l
  - Phrase(s) complémentaire(s)
  - EUH 066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- Dioxyde de carbone
  - N° CE: 204-696-9 - N° CAS: 124-38-9
  - Conc. (% pds) : 5 < C <= 10
  - SGH :
  - \* SGH04 - Bouteille à gaz - Attention - Gaz comprimés - Gaz ss pr. - H280
  - Divers :
  - VME ppm = 5000 - VME mg/m³ = 9000 - VLE ppm = 30000 - VLE mg/m³ = 54000

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

### 4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours:

4. 1. 1. Conseils généraux: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Les symptômes sont décrits à la rubrique 11.
4. 1. 2. Inhalation: Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos, si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.
4. 1. 3. Contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau.
4. 1. 4. Contact avec les yeux: Enlever les verres de contact. Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.
4. 1. 5. Ingestion: Rincer la bouche, faire boire beaucoup d'eau, ne pas faire vomir, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.

4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4. 2. 1. Inhalation: effets narcotiques
4. 2. 2. Contact avec la peau: Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau. Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
4. 2. 3. Contact avec les yeux: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## PATE DE MONTAGE HT CERAMIQUE

Version:4

Date de révision: 4/11/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

- |                                                                                                   |                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4. 2. 4. Ingestion:                                                                               | Peut provoquer des maux de tête et des vertiges                                            |
| 4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : | Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. |

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- |                                                                        |                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5. 1. Moyens d'extinction:                                             | mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), poudre, eau pulvérisée.                                                                                                      |
| 5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:    | L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.<br>Un incendie produira une épaisse fumée noire. |
| 5. 3. Conseils aux pompiers:                                           | Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection                                                                                                                 |
| 5. 4. Méthode(s) spéciale(s):                                          | Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.                                                                                                                                           |
| 5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: | Ne pas utiliser un jet d'eau.                                                                                                                                                                     |

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- |                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: | Evacuer le personnel vers un endroit sûr.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:                           | Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.                                                                                                                                                                                                                                            |
| 6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:                         | Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.<br>Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).<br>Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants. |
| 6. 4. Référence à d'autres sections:                                               | Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.<br>Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.                                                                                                                                                                    |

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- |                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7. 1. Manipulation:                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                  |
| 7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:                                                   | Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.<br>Eviter le contact avec la peau et les yeux.<br>Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. |
| 7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:                                                                               | Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition.                                                                               |
| 7. 2. Stockage:                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                  |
| 7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: | Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.                                                                                                                         |
| 7. 2. 2. Condition(s) de stockage:                                                                                  | Stocker dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.<br>Conserver à des températures comprises entre 5°C et 50°C  |
| 7. 2. 3. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:                                                 | de même nature que celui d'origine                                                                                                                                                               |
| 7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):                                                                     | Aucune raisonnablement prévisible.                                                                                                                                                               |

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## PATE DE MONTAGE HT CERAMIQUE

Version:4

Date de révision: 4/11/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition: • Dioxyde de carbone : VME ppm = 5000 - VME mg/m<sup>3</sup> = 9000 - VLE ppm = 30000 - VLE mg/m<sup>3</sup> = 54000

voir rubrique n° 2 - éventuellement

8. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Protection des voies respiratoires: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8. 2. 2. Protection des mains: Des crèmes protectrices peuvent être utiles pour les parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température.

8. 2. 4. Protection des yeux: Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Aspect: aérosol: liquide + gaz propulseurs ininflammable

9. 1. 2. Couleur: blanc

9. 1. 3. Odeur: caractéristique

9. 1. 4. PH: Non applicable.

9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition: Non déterminé.

9. 1. 6. Point d'éclair: <21°C

9. 1. 7. Limites d'explosivité: 1,1 -13 % en volume

9. 1. 8. Densité relative (eau = 1): 0.9500

9. 1. 9. Viscosité: Non déterminé.

9. 2. Autres informations:

9. 2. 1. Hydrosolubilité: non miscible

9. 2. 2. Liposolubilité: complètement soluble

9. 2. 3. Solubilité aux solvants: soluble dans certains solvants spécifiques

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10. 2. Stabilité chimique: La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10. 3. Possibilité de réactions dangereuses: Non attendu

10. 4. Conditions à éviter: Eviter les températures supérieures à 50°C

10. 5. Matières incompatibles: Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## PATE DE MONTAGE HT CERAMIQUE

Version:4

Date de révision: 4/11/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

10. 6. Produits de décomposition dangereux:	En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone...
---------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les effets toxicologiques: Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

11. 2. Toxicité aiguë:

11. 2. 1. Inhalation: voir rubrique n° 3

11. 2. 2. Contact avec la peau: voir rubrique n° 3

11. 2. 3. Contact avec les yeux: voir rubrique n° 3

11. 2. 4. Ingestion: voir rubrique n° 3

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité: Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

12. 2. Persistance et dégradabilité: Le produit n'est que partiellement biodégradable dans le sol et dans l'eau.

12. 3. Potentiel de bioaccumulation: Ce produit contient des composants potentiellement bioaccumulables.

12. 4. Mobilité dans le sol: La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas.

12. 6. Autres effets néfastes: Pas d'effets néfastes attendus.

12. 6. 1. Toxicité aquatique: WGK 1 (D)

12. 7. Information(s) générale(s): Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.

13. 2. Emballages contaminés: Les récipients vides peuvent être mis en décharge en suivant les règlements locaux.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s): Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

14. 2. Numéro ONU: 1950

14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):

14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport: 2

14. 3. 2. Etiquettes ADR/RID: 2.1

14. 3. 3. Code de classification et dispositions spéciales: 5F

14. 4. Voies maritimes (IMDG):

14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## PATE DE MONTAGE HT CERAMIQUE

Version:4

Date de révision: 4/11/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

- |                                                                                                      |                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 14. 6. Dangers pour l'environnement:                                                                 | Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.              |
| 14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:                                        | Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
| 14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: | Non applicable.                                                              |

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- |                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: | Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.... tel que modifié. |
| 15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:                                                                                         | Données non disponibles.                                                                                                                                                               |

### 16. AUTRES INFORMATIONS

- |                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16. 1. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3: | H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.<br>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.<br>H225 Liquide et vapeurs très inflammables.<br>H226 Liquide et vapeurs inflammables.<br>H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 16. 2. Avis ou remarques importantes:                             | Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant de la CE que nationales et communautaires.<br>Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.<br>Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. |
| 16. 3. Restrictions:                                              | Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 16. 4. Historique:                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 16. 4. 1. Date de la première édition:                            | 23/06/2008                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 16. 4. 2. Date de la révision précédente:                         | 09/06/2010                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 16. 4. 3. Date de révision:                                       | 4/11/2015                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 16. 4. 4. Version:                                                | 4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 16. 4. 5. Révision chapitre(s) n°:                                | CLP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 16. 5. Réalisé par:                                               | SELD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |